

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX DE
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

NATURE DES SERVICES ET DESCRIPTION DU PROJET

1. La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre les services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en génie civil et structure, en génie mécanique, en génie électrique, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation des projets.

2. Les services sont requis pour les études d'opportunité et de faisabilité, les études et expertises techniques, la caractérisation des matériaux pouvant contenir de l'amiante, la connaissance de l'état du parc immobilier, les plans directeurs, les avant-projets, ainsi que pour la réalisation de projets spéciaux.

Ces projets sont prévus sur des bâtiments, structures, équipements urbains, unités d'éclairage public et de signalisation lumineuse ou tout autre actif du parc immobilier relevant de la compétence d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut aussi s'agir de projets de développement et de nouvelles acquisitions.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

3. Les projets peuvent également nécessiter l'embauche du personnel d'appoint requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

4. Les services professionnels et techniques décrits aux articles 1, 2 et 3 sont requis dans le cadre de divers projets relevant de la compétence d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. Le coût du projet décrit aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 655 000 \$.

Sous-total chapitre I : 655 000 \$

CHAPITRE II

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – PARC IMMOBILIER DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

6. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage ou dans toute autre discipline qui est requise pour leur réalisation.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, de réparation, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Il peut également s'agir de l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de relocalisation d'équipements d'utilités publiques, de mobilier et d'équipement spécialisé, des frais de déménagement, de

relocalisation, de réparation et d'installation de clôtures. Les projets peuvent également comprendre toute acquisition ou frais nécessaires à leur réalisation.

Ces projets sont prévus sur des bâtiments, équipements urbains, structures, ouvrages d'art, berges, falaises ou autres structures géologiques, équipements d'éclairage et de signalisation, relevant de la compétence d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

7. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

8. Les projets peuvent également nécessiter l'embauche du personnel d'appoint requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

9. Les travaux, les services professionnels et techniques et le personnel d'appoint décrits aux articles 6, 7 et 8 sont requis dans le cadre de projets relevant de la compétence d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

10. Le coût du projet décrit aux articles 6, 7 et 8 s'élève à la somme de 3 036 500 \$.

Sous-total chapitre II : 3 036 500 \$

CHAPITRE III

DÉVELOPPEMENT – NOUVELLES CONSTRUCTIONS, AGRANDISSEMENTS ET ACQUISITIONS DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

11. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage ou dans toute autre discipline qui est requise pour leur réalisation.

Il peut s'agir de travaux de construction, d'agrandissement, de réfection, d'amélioration, d'ajout, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'aménagement extérieur, de pavage, de voirie, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Il peut également s'agir de l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de relocalisation d'équipements d'utilités publiques, de mobilier et d'équipement spécialisé, des frais de déménagement, de relocalisation. Les projets peuvent également comprendre tout autre acquisition ou frais nécessaires à leur réalisation.

Ces projets sont prévus sur des bâtiments et équipements relevant de la compétence d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut également s'agir de nouvelles acquisitions.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

12. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, la préparation des dossiers d'acquisition, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

13. Les projets peuvent également nécessiter l'embauche du personnel d'appoint requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

14. Les travaux, les services professionnels et techniques et le personnel d'appoint décrits aux articles 11, 12 et 13 sont requis dans le cadre de projets relevant de la compétence d'agglomération, localisées à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

15. Le coût du projet décrit aux articles 11, 12 et 13 s'élève à la somme de 3 300 000 \$.

Sous-total chapitre III : 3 300 000 \$

CHAPITRE IV

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – PROGRAMME DES ARÉNAS DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

16. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, d'architecture du paysage, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil ou dans toute autre discipline qui est requise pour leur réalisation.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus visant le remplacement des dalles réfrigérées, la modification ou le remplacement de systèmes de réfrigération, les mesures de mitigation des fuites d'ammoniac, la correction des issues et la conformité des arénas ou des bâtiments abritant des patinoires et des surfaces glacées extérieures réfrigérées et propriétés de la ville.

Il peut également s'agir de l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de relocalisation d'équipements d'utilités publiques, d'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé, des frais de déménagement, de relocalisation. Les projets peuvent également comprendre toute acquisition ou frais nécessaires à leur réalisation.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

17. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle de coûts, en arpenteur légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétences et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

18. Les projets peuvent également nécessiter l'embauche du personnel d'appoint requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

19. Les travaux, les services professionnels et techniques et le personnel d'appoint décrits aux articles 16, 17 et 18 sont requis dans le cadre de projets relevant de la compétence d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

20. Le coût du projet décrit aux articles 16, 17 et 18 s'élève à la somme de 1 135 000 \$.

Sous-total chapitre IV : 1 135 000 \$

TOTAL : 8 126 500 \$

Annexe préparée le 15 janvier 2015 par :

Michel Turcotte, architecte
Service de la gestion des immeubles